

LE MINISTRE D'ETAT

Circulaire n° **2259** / MEMFMA/CAB/DAJC du **19 AOUT 2025**

Objet : Procédure de première prise de service des fonctionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 du décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités communes d'application de la loi portant statut général de la Fonction Publique, « toute personne admise à un concours d'entrée à la Fonction Publique et affectée à un poste de travail est tenue de prendre service dans un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la décision d'affectation ».

Pour l'application de cette disposition relative à la première prise de service des fonctionnaires, les acteurs impliqués doivent suivre scrupuleusement les étapes ci-après :

- le futur fonctionnaire se présente à la Direction des Ressources Humaines du Ministère technique dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables, après sa mise à disposition dudit Ministère à l'issue des travaux de la Commission d'Affectation et de Mise à Disposition des Fonctionnaires (CAMDF) ;
- le Directeur des Ressources Humaines du Ministère technique procède à l'affectation de l'intéressé à un poste de travail, dans les vingt-un (21) jours ouvrables suivant la date de présentation à la Direction des Ressources Humaines ;
- le futur fonctionnaire dispose, à compter de la date d'affectation dans une unité administrative, de trois (03) mois pour prendre service, sous peine d'annulation de son admission au concours d'entrée à la Fonction Publique ;
- le Chef de Service du poste d'affectation valide la prise de service dans le Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE), dans un délai maximum de trois (03) jours après la prise de service ; ce qui permettra de générer le certificat de première prise de service.

J'attache du prix au respect des prescriptions de la présente



Anne Désirée OULOTO-LAMIZANA